Consignes de sécurité dans le cadre des épreuves avec tir du gibier (Field trials d'automne, BICP et BCE)

Ces directives répondent au besoin de mieux encadrer les épreuves de sélection avec tir du gibier pour assurer la sécurité de l'ensemble des acteurs présents sur les lieux. Elles devront être affichées de manière visible dans la salle du rendez vous et rappelées oralement par l'organisateur avant le lancement de la manifestation. Un exemplaire émargé par les tireurs officiels avant le départ sera conservé dans les archives.

AU RENDEZ VOUS:

- Contrôle de la validité du permis et de l'assurance
- Emargement de la feuille de consignes
- Armes et munitions : <u>proscrire les fusils semi automatiques</u> (Manipulation plus délicate, moins sécuritaire en présence de public) ainsi que les munitions comportant des dispositifs dispersants ou chargées en plombs lenticulaires, cubiques, etc ...
- Convivialité : veiller à la sobriété des acteurs, notamment lorsque les épreuves sont entrecoupées d'une pause repas.

SUR LES LIEUX DES EPREUVES:

- Toutes les personnes situées à proximité des chiens en action ou s'en approchant devront sans exception porter un couvre-chef ou un haut de vêtement de couleur orange fluo.
- Les tireurs se déplaceront l'arme vide et cassée.

a) Sur terre,

Ils ne chargeront et ne fermeront leur arme qu'une fois placés pour le tir selon les directives du juge, légèrement devant et à environ 10 m sur le côté du conducteur.

- Préalablement ils auront contrôlé les canons ; l'arme sera fermée en relevant la crosse, canons vers le bas.
 - **Avant le tir** ils contrôleront l'emplacement des personnes sur le terrain et apprécieront leur zone de sécurité, jamais les canons ne devront être dirigés vers des personnes, chiens, bâtiments ou véhicules ...
- Les oiseaux rasants ou se rabattant en retour à basse altitude ne seront pas tirés.
- Une fois l'action terminée les armes seront immédiatement déchargées.

b) A l'eau,

Les concurrents et les accompagnateurs devront stationner en un lieu opposé aux axes de tir sur la nappe d'eau.

En aucun cas ils ne devront se déplacer en bordure d'étang pendant les séquences de travail. En cours d'examen la circulation en bordure d'étang ne sera autorisée que pour les juges, tireurs et conducteurs.

• Lors des tirs sur la nappe d'eau les mêmes consignes que celles sur terre s'appliquent aux tireurs concernant les déplacements et la manipulation des armes.

MERCI à toutes et à tous de veiller à l'application de ces directives qui doublonnent pour certaines celles résultant de la réglementation générale de la chasse mais qui représentent une garantie nécessaire au déroulement des épreuves dans le domaine de la sécurité.